

<p>DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE</p> <p>ARRONDISSEMENT de RENNES</p> <p>CANTON de BRUZ</p> <p>COMMUNE DE CHARTRES de BRETAGNE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N°11/2024</p>
<p>CONVOCATION 13 mars 2024</p> <p>PRESENT(E)(S) 19</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) 3</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)</p> <p>ABSENT(E)(S)</p>	<p>L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):</p> <p>ABSENT(E)(S):</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER</p>
<p>Compte de Gestion 2023 – Budget principal</p>	

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°11/2024

7.1

Compte de gestion 2023 – Budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion du trésorier, du budget principal pour l'exercice 2023

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN